

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES**

Convocation du 30 novembre 2018.

Le 04 Décembre 2018 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

**Présents** : MM. Alain Valla, Maire ; Annie Piccotti, Denis Lallemand, Catherine Bonhumeau, Georges Boissy, Erik Vanneau, Adjoint ; Mmes Nadège Klein, Fabienne Grandclère, Dominique Gonzalvez, Antonia Garcia, Jacqueline Lafosse, Conseillères Municipales ; MM. Frédéric Mezzapelle, Jean-Pierre Crépin, Frédéric Caenevet, Jean-Marie Gérard , Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme Estelle Fournier ; MM. Eric Meslier, Stéphane Durand.

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 30 octobre 2018 est entériné, à l'unanimité des membres présents.

---

Monsieur le Maire accueille le référent sûreté de la gendarmerie Nationale qui est venu faire une présentation aux élus du cadre légal de la participation citoyenne.

Afin d'engager la commune dans ce dispositif, une réunion publique devra être organisée afin de mobiliser la population.

### **1. AVENANT AU MARCHÉ VIDEO PROTECTION :**

Rapporteur M. Georges Boissy.

Le Conseil Municipal a validé le déploiement d'un dispositif de vidéo protection dans la commune.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence le marché a été attribué à l'entreprise SPIE pour un montant de 228 500 € HT.

L'avenant présenté comporte des modifications techniques sur le projet initial ainsi qu'une modification du montant total du marché qui s'établit à 228 496.50 € HT :

- Suppression du Génie Civil entre le PV8 et la Succulente
- Déplacement du PV8 sur l'entrée du parking à proximité de la chambre Orange/FT
- Remplacement du mât EP existant par un mât vidéo protection de hauteur de 8 m (avec reprise du massif et des câblages EP)
- Génie Civil entre le mât 8 m et la chambre Orange
- Alimentation du PV8 par coffret batterie sur EP 760Wh
- Ajout d'une caméra fixe 5MP longue portée pour identification des personnes en contrebas du parking
- Ajout d'une caméra lecture de plaque sur la RD en direction de l'Eyrieux
- Augmentation de la résolution des caméras bullet fixe en 5MPixels au lieu de 3MPixels initialement prévus (sauf 1 caméra au CTM prévue en 8MPixels au lieu de 3 MPixels initialement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de déploiement de la vidéo protection dans la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

- Les modifications techniques validées devront être soumises à la commission préfectorale.
- L'ordre de service n°1 pour les études est prévu à compter du 03/12/2018.
- L'ordre de service n°2 pour les travaux est prévu à compter du 07/01/2019.

## **2. PROJET PLU : SUITE A DONNER A L'AVIS DEFAVORABLE DES SERVICES DE L'ETAT :**

Rapporteur M. Georges Boissy.

Sur la capacité du réseau d'assainissement collectif, une réunion de présentation du schéma directeur d'assainissement collectif est prévue le 06/12/2018 par la CAPCA avec le programme de travaux recensé par commune.

M. le Maire considère qu'il serait dommage pour la commune d'abandonner l'étude qui a mobilisé les services durant 4 ans avec un coût de 50 000 €. Il propose de reprendre l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère qu'il faut poursuivre le projet PLU, par 15 voix pour et cela en fonction des résultats des négociations avec la CAPCA et les services de l'Etat.

## **3. CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SDEA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD86e DEVANT LA MAIRIE :**

Rapporteur M. Denis Lallemand.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant le besoin d'aménagement de la RD86e devant la mairie.

L'objectif est de confier au SDEA, dans la continuité de la mission AV déjà réalisé, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2 674.89 € HT soit 3 209.87 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

M. Denis Lallemand présente le dossier d'avant-projet sur le secteur RD21 (devant la Poste) jusqu'au 1<sup>er</sup> feu tricolore.

- 1 plateau traversant (50Km/h) devant la Mairie
- Arrêt de bus à déplacer et à aménager
- Virage devant la Poste avec ralentisseur

L'estimation de ces travaux est de 50 000 € qui devraient être engagés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Une subvention auprès du Département devra donc être sollicitée suivant le dispositif Pass Territoire.

## **4. RENOVATION SALLE DES FETES MARLY :**

Rapporteur M. Georges Boissy.

Le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet de rénovation de la salle des fêtes Marly. Par délibération du 30/11/2017, la maîtrise d'œuvre de cette opération était attribuée à Mme Jomain architecte pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 400 000 €.

En Janvier 2018, l'architecte dépose un projet (sans agrandissement, ni toiture, ni isolation extérieure). Entre temps, le club de Judo informe les élus de ses besoins d'agrandissement (bureau, vestiaires, sanitaire). Afin de prendre en considération cette demande, en Février 2018 une nouvelle proposition est déposée avec agrandissement du bâtiment principal et du judo. La Commission demande le calcul du montant estimatif de ces travaux.

En Mars 2018, présentation est faite du projet n°3 comprenant l'agrandissement de la salle des fêtes, du judo, isolation extérieure, toiture pour un coût estimé à 1 205 000 € HT. Considérant ce montant, la Commission demande la diminution de l'agrandissement.

En Juin 2018, le projet n°4 est présenté par l'équipe de la maîtrise d'œuvre pour un coût estimatif de 950 000€ HT.

M. Boissy indique avoir sollicité l'avis du service urbanisme de la CAPCA afin de s'assurer de la conformité de ce projet. La réponse est négative pour un agrandissement par rapport au plan de prévention des risques inondation. Enfin, le club de Judo a informé la commune de l'arrêt des activités pour les enfants. Il n'y a plus de nécessité à agrandir ces locaux.

Au final, après prise en compte de ces informations, la Commission propose de revenir au projet initial de rénovation uniquement de la salle des fêtes sans agrandissement.

Il précise qu'au niveau urbanisme il s'agit d'une déclaration de travaux avec un délai d'instruction de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

Considérant l'intérêt de rénover cette salle utile aux scolaires, aux associations ;

Confirme la poursuite de ce projet avec un aménagement intérieur, reprise de la toiture, mise aux normes, isolation phonique et thermique, électricité, sanitaires intérieur et extérieur.

## **5. EMPRUNT BUDGET EAU :**

Rapporteur Mme Annie Piccotti.

Pour la réalisation des travaux de suppression des branchements en plomb sur le réseau eau potable du vieux village, il est nécessaire de réaliser un emprunt prévu au budget 2018. Après comparaison de plusieurs propositions, il est proposé de demander à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt annuité réduite : 1.3620 %

Frais de dossier : 200 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, autorise le Maire à réaliser cet emprunt, à signer le contrat de prêt.

## **6. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE (AVP) POUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

Rapporteur M. Alain Valla.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraire du bureau Rhône Cévennes Ingénierie pour la réalisation d'un avant-projet sur la solution de sécurisation de l'interconnexion avec le SIVURE selon le tracé sous la RD86e, la Direction Départementale des Territoires étant favorable à ce raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

APPROUVE la proposition d'honoraires présentée par Rhône Cévennes Ingénierie pour un montant HT de 3000 € pour l'avant-projet.

AUTORISE le Maire à passer commande de cette mission et des prestations supplémentaires au fur et à

mesure de l'avancement de cette étude.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL :**

La décision modificative présentée a pour objet de régulariser sur l'exercice 2017 l'imputation comptable de l'imposition forfaitaire sur les pylônes soit 44027 € pour l'émission d'un mandat au compte 673 (titres cumulés sur exercices antérieurs).

- Fonctionnement
  - D 023 – Virement section Investissement - 44027
  - D 673 – Titres cumulés + 44027
- Investissement
  - D 21318/65 Salles des fêtes - 44027
  - R021 – Virement section investissement + 44027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant la nécessité de régulariser cette situation :  
Par 15 voix pour, approuve la décision modificative présentée.

## **8. CHOIX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VIEUX VILLAGE :**

Rapporteur Denis Lallemand.

Le modèle de luminaire a été présenté aux élus lors d'une rencontre le 17 novembre 2018.  
L'estimatif du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche est de 48 861.93 € HT avec une subvention du SDE de 20 658.58 €, la part communale s'élève à 37 975.73 €.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, approuve le choix de luminaire pour cette opération éclairage public.

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur M. Georges Boissy.

Conformément à l'art.34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique au service des écoles à temps non complet (19 heures hebdomadaires) à la cantine scolaire et entretien des bâtiments publics.
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique au service technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour entretien voirie, espaces verts, bâtiments publics.

Ces emplois sont occupés actuellement par des agents non titulaires en CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2019 aux articles prévus à cet effet.

## **10. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Rapporteur M. Alain Valla.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, DECIDE :

- de créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € brut par feuille de logement
- 1.80 € brut par bulletin individuel collecté
- 30 € par séance de formation
- 120 € pour missions complémentaires à l'extérieur du village
- 150 € pour la tournée de reconnaissance, relevé d'adresses et réunions diverses.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **11. SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :**

Rapporteur Mme Annie Piccotti.

L'USEP permet aux enfants des écoles de pratiquer des activités sportives dans le cadre associatif proposé au sein et en dehors de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

Vote une subvention de 1 130.30 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire Le Pré Vert afin de permettre l'adhésion de l'école à l'USEP.

## **12. EFFONDREMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU VIEUX VILLAGE SENTIER DU PERLOU :**

Rapporteur M. Alain Valla.

Un mur de soutènement s'est effondré dans la nuit du 23 au 24 novembre dans le vieux village de la commune. Ce mur supportait un chemin piétonnier communal. Certains morceaux du mur ont impacté une habitation située immédiatement à l'aval de l'ouvrage.

Monsieur le Maire a pris un arrêté portant ordre d'évacuation et interdiction d'habiter.

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

A la demande de la DDT de l'Ardèche,

- Le Cerema est intervenu afin de donner un avis sur le risque
- De toute urgence, une expertise devra être effectuée afin d'établir la liste des travaux de sécurisation qui devront être entrepris.
- Monsieur le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre au SETE, Société d'Etudes Techniques et d'Environnement pour la sécurisation du site. Il indique que le financement des travaux nécessitera probablement la réalisation d'un emprunt au vu de l'importance de la mission. Dès qu'un estimatif sera fait, il contactera le Département afin d'obtenir une aide publique.

## **13. TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA PISCINE A LA CAPCA :**

Rapporteur M. Alain Valla.

Par délibération du 11/07/2018, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire toutes les piscines publiques du territoire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service et du personnel affecté à ce service. Pour les agents de la commune qui exercent pour partie seulement leurs missions dans le service transféré, il a été convenu du principe d'une mise à disposition individuelle vers l'agglomération. Il s'agit des agents d'accueil et faisant fonction de régisseurs. Le maître-nageur lui bénéficie d'un transfert vers l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de ce transfert et en avoir délibéré, par 15 voix pour :

APPROUVE les modalités de transfert du personnel de la piscine de Beauchastel à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES A LA CAPACA :**

Rapporteur M. Alain Valla.

La convention présentée est destinée à gérer les modalités de mise à disposition des agents du service technique de la commune de l'Agglomération pour l'entretien et la maintenance de la piscine municipale transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré par 15 voix pour :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de la convention.

## **15. CONVENTION CAUE : ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE :**

Rapporteur M. Alain Valla.

La convention présentée a pour objet l'accompagnement de la commune de Beauchastel pour l'aménagement de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de cette mission pour la commune labellisée Village de Caractère et présente la méthodologie d'intervention proposée par le CAUE.

Une contribution d'un montant global de 4 500 € TTC est nécessaire pour financer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- APPROUVE la convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage proposée entre la commune et le CAUE de l'Ardèche.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

## **DIVERS :**

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une motion de soutien au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche de Privas en grande difficulté financière. Adoptée à l'unanimité.
- Le résultat d'un sondage effectué auprès des habitants des quartiers proche de l'Eyrieux a été adressé au Syndicat Eyrieux Clair en charge du dragage d'entretien de la rivière (82 réponses). Les habitants expriment leur inquiétude compte tenu de l'accumulation des graviers depuis plusieurs années entre les deux ponts.
- Dans le cadre de l'étude hydraulique en cours sur les secteurs Rely, Ramières, pour l'aménagement des ravins Souchères et Combe Maçon, les Etablissements Hydrogéotechniques Sud Est sont intervenus afin d'établir un avant-projet.

La séance est levée à 22h30.